

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°55-2025

Séance du mardi 15 juillet 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
<b>41</b>	<b>30</b>	<b>34</b>

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi quinze juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle des fêtes d'ESPAS sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

**Étaient présents :** BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, BOURROUILLAN : GOUANELLE Vincent, CAUPENNE d'ARMAGNAC : GUICHEBAROU Patrick, CRAVENCERES : LARRANDABURU Jean-Pierre, LE HOUGA : MANCIET Aline, MATHIEU Jean-Marie et MESTRES Michèle, ESPAS : CAZERES Pierre, LAUJUZAN : LASSALLE Patrick, LOUBEDAT : SEMPE Bernard, LUPPE-VIOLLES : LACOSTE David, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre, SOULES Philippe et GARBAY Stéphane, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN D'ARMAGNAC : SAUQUES Philippe, MORMES : SPOERRY Quitterie, NOGARO : PEYRET Christian, MARTINOT Maryse, CARRERE-CAMPISTRON Christine, MARQUE Magali, BELTRI Joseph, et HAMEL Bernard, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : ARTIGOLE Éric, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît, SION : BRAGAGNOLO Michel, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : TARTAS Jacques, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

Date de la convocation
04 juillet 2025

Publication

21 juillet 2025
-----------------

**Absents excusés :** CAUPENNE d'ARMAGNAC : ORTEGA Josiane (pouvoir à GUICHEBAROU Patrick), LANNE-SOUBIRAN : PONS Michel, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia (pouvoir à MANCIET Aline), DESJARDINS Lionel (pouvoir à MATHIEU Jean-Marie), NOGARO : DROUARD Jean-Claude, LAFFORGUE Daniel, LARRIEU Edith, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie (pouvoir à PEYRET Christian),

**Absents :** ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie, PERCHEDE : CUVELLIER Christian, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry.

**OBJET DE LA DELIBERATION :** Habitat, futur Pacte Territorial en remplacement du Programme d'Intérêt Général (PIG)

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Monsieur Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE :**

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) de la communauté de communes a été prorogé jusqu'au 30 juin dernier dans le cadre d'un avenant, en lien avec le déploiement progressif sur les territoires d'un nouveau dispositif baptisé « Pacte Territorial France Rénov' ».

Ce dispositif a vocation à regrouper en un seul dispositif conventionnel la déclinaison locale du service public de la rénovation de l'habitat sur l'ensemble du champ de la rénovation : rénovation énergétique, adaptation des logements au vieillissement ou au handicap, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, rénovation des copropriétés.

Il remplace depuis janvier 2025, les Opérations Programmées (OPAH et PIG), au fur et à mesure de l'extinction de celles-ci.

Ce nouveau dispositif s'articule autour de 3 volets :

- Volet 1 : dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels (animation) ;
- Volet 2 : missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages (accompagnement de 1<sup>er</sup> niveau) ;
- Volet 3 : accompagnement des porteurs de projet.

Seuls les volets 1 et 2 sont obligatoires pour les porteurs de Pactes Territoriaux, le volet 3 étant quant à lui facultatif.

Le Conseil Communautaire avait approuvé en décembre 2024 la proposition du Conseil Départemental consistant à la mise en œuvre d'un Pacte Territorial départemental sur les volets 1 et 2 afin de pérenniser l'action préexistante de l'Espace Conseil France Rénov' qui comprenait le Guichet Rénov' Occitanie du Gers porté par le Département et cofinancé par la Région Occitanie. Cette proposition se traduisant pour notre EPCI par une participation forfaitaire annuelle de 2 414 €.

A l'occasion du Comité de Pilotage de notre PIG le 31 mars dernier, l'Etat a été interrogé afin de savoir dans quelle mesure les volets 1 et 2 pourraient faire l'objet d'un partage des missions entre le guichet départemental et la communauté de communes afin de poursuivre un accompagnement au plus près des ménages du territoire tout en optimisant les financements de l'ANAH. L'Etat a indiqué qu'un seul porteur pouvait être financé par territoire mais que des évolutions vers un système hybride seraient peut-être annoncées prochainement. A ce jour, aucune évolution n'a vu le jour.

Durant les semaines qui ont suivi le Comité de Pilotage du PIG, un travail a été conduit afin d'analyser l'opportunité de conduire simplement le volet 3 à l'échelle de la CCBA en complément de l'action menée par le Conseil Départemental sur les volets 1 et 2 ou de réfléchir à l'opportunité de porter l'ensemble des 3 volets.

Les conclusions de ce travail ont été présentées en Commission Aménagement du Territoire le 02 juin dernier et ont fait ressortir les aspects suivants :

- Le simple portage du volet 3 en complément des volets 1 et 2 portés au niveau départemental entraînerait une régression qualitative significative pour les usagers, serait plus coûteux pour la CCBA et entraînerait possiblement une sélection des dossiers les plus « rentables » par l'animateur du dispositif.
- Afin de maintenir un service public optimal, à la hauteur de l'organisation en œuvre depuis plusieurs années sur le Bas-Armagnac, il semble nécessaire que les volets 1 et 2 du Pacte Territorial intègrent un certain nombre d'actions spécifiques sur notre territoire telles que notamment des permanences régulières d'informations et de suivi de nos administrés/habitants, un travail partenarial et de terrain, un suivi global (bilans, comités de pilotage, ...) ou bien encore la réalisation de diagnostics préalables au domicile des porteurs de projets pour pré-qualifier les dossiers, ...
- Il semble pertinent de maintenir le fonctionnement avec le « guichet départemental » qui permet une mutualisation et un travail partenarial efficace dans l'orientation et l'information des ménages.
- Un portage de l'ensemble des 3 volets par la Communauté de Communes tout en maintenant la participation au Guichet Départemental (sous forme de prestation de service) laisserait à notre EPCI un reste à charge financier bien plus favorable que le simple portage du volet 3 dans la mesure où il permettrait d'optimiser les financements de l'ANAH sur des missions forfaitaires qui semblent indispensables.

Sur la base de cette réflexion et afin d'assurer au territoire le meilleur service possible, un courrier a été adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental, proposant que la CCBA porte le Pacte Territorial France Rénov' en pilotant les volets 1 et 2 sur notre territoire et en conventionnant avec le guichet départemental afin de maintenir son action et de le financer à hauteur de la participation adoptée par le Conseil Communautaire en décembre 2024.

Dans l'attente d'une réponse du Conseil Départemental et par la suite de l'Etat, Monsieur le Président **PROPOSE** de l'autoriser à lancer une consultation afin de retenir un prestataire pouvant accompagner la CCBA sur les trois volets et à signer avec le Département une convention permettant de maintenir l'intervention du Guichet Départemental validée en décembre, seule réserve d'un retour favorable des partenaires.

En outre, au-delà de l'intérêt que représenterait cette organisation pour le territoire, le lancement ultérieur de la consultation permettrait de mieux calibrer notre Pacte Territorial en lien avec la suspension d'une partie du dispositif « MaPrimeRénov' » jusqu'au mois de septembre prochain et le recalibrage possible de ce dispositif.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,  
**APPROUVE** le lancement d'un Pacte Territorial en remplacement du PIG,  
**APPROUVE** le portage de l'ensemble des missions et le conventionnement avec le Conseil Départemental le cas échéant,  
**AUTORISE**, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.



Pour extrait certifié conforme,  
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Le Président,

Vincent GOUANELLE.

*Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Villa Noulibos 50 cours Lyautey 64010 PAU Cédex ; Téléphone : 05 59 84 94 40) ou par le biais de l'application informatique Téléréours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*